



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 034-253401822-20240619-2024_06_14-DE

Séance du 19 juin 2024

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage convocation : 13 juin 2024

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	18
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le mercredi 19 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2024-06-14

Objet de la délibération :

**Contrat type de reprise
option fédération pour les
flux Acier, Aluminium et
Plastiques issus de la
collecte sélective**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, ESTEBAN Jean-Jacques,
CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, MATHERON Françoise, CAPUS Georges,
CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre,
CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François,
CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain,
CC Terre de Camargue : PENIN Olivier, VILLANUEVA Chantal,
Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric.

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à SENET Laurent, ROUSSEAU Antoine à LAURENT Jean-François, GRAS Philippe à THEROND Alain, MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex.

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Les recettes liées à la collecte sélective sont décomposées :

- D'une part en les soutiens, définis dans le Barème aval, versés par les sociétés agréées dès lors que les déchets triés respectent les standards par matériau et que la réalité de leur recyclage peut être contrôlée ;
- D'autre part en le rachat (reprise) des matériaux triés.

Les Collectivités Territoriales peuvent choisir librement entre trois options pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers :

- La reprise Option Filières proposée par Citeo et les Filières de Matériaux ;
- La reprise Option Fédération proposée par les Fédérations FNADE, FEDEREC et SNEFID et par leurs adhérents labellisés ;
- La reprise Option Individuelle permet à la collectivité de faire reprendre ses papiers graphiques.
- Une quatrième option de reprise est proposée pour la reprise du Standard flux développement. Proposé par Citeo, qui fait appel à des acteurs de la gestion des déchets choisis après mise en concurrence, le contrat de reprise est intégré en annexe du Contrat-type Barème Aval.

Le Syndicat Pic et Etang a choisi le schéma suivant :

- Option filière pour le verre.
- Option individuelle pour les papiers et cartons ;
- Option fédération pour le plastique et le métal ;

Les sociétés agréées ont conclu une convention avec chacune des Fédérations, pour la mise en œuvre de la garantie de reprise et de recyclage proposée par les Fédérations et leurs adhérents labellisés. Cette option de reprise comporte un engagement général de reprise et de recyclage des Fédérations à un prix minimum de zéro euro en tous points du territoire, et ceci pour chaque Standard par matériau. Les adhérents labellisés signent un contrat type de reprise avec toute collectivité ayant choisi la « Reprise Fédérations » pour les déchets des emballages ménagers conformes aux Standards par matériau. L'Adhérent Labellisé et la Collectivité négocient ensemble les Conditions Particulières du contrat, et en particulier sa durée et les clauses de prix.

La société Paprec France, immatriculée 333 050 284 au R.C.S Paris, sise 7 rue du docteur Lancereaux – 75 008 Paris est Adhérent Labellisé. En tant que tel, elle s'engage à garantir la reprise et le recyclage de l'ensemble des déchets des emballages ménagers conformes aux Standards par matériau, sur tout le territoire, à un prix au minimum égal à 0€ (zéro euro) départ centre de tri/surtri, ou unité de traitement ou centre de regroupement (hors standards expérimentaux).

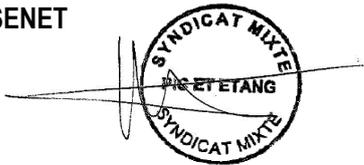
Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2024 pour une durée correspondant à celle résiduelle d'exécution du Contrat-Type conclu par la Collectivité avec la Société Agréée soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Entendu l'exposé du Rapporteur, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Contrat type de reprise option fédération pour les flux Acier, Aluminium et Plastiques ;
- D'autoriser le Président du Syndicat à signer avec Paprec France le Contrat type de reprise option fédération afférent ;
- D'autoriser la perception des recettes dans les conditions prévues par le contrat ;
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche et à signer tout acte concourant à la bonne exécution de cette décision.

Fait à Lunel-Viel le 19 juin 2024,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**



**Le Président,
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.